EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

N° 11 / 2025

STATIONNEMENT D'UN CAMION POUR DEMENAGEMENT
41 rue Pasteur

Monsieur Stéphane TREMBLAY, Maire de la Commune de BUCHELAY,

Vu la loi relative aux droits et libertés des collectivités locales,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée par les textes subséquents,

Vu la loi 82.213 du 02 mars 1982, relative aux Droits et Libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu la demande présentée par l'entreprise DEMECO sise 41 rue Pierre Curie 78000 VERSAILLES, pour le stationnement d'un camion pour déménagement, le 1er avril 2025 de 8h00 à 17h00,

Considérant que ces travaux entraînent pour des raisons de sécurité une restriction de circulation et la restriction de stationnement,

Considérant que ce stationnement a fait l'objet en amont d'un accord technique préalable avec les services techniques municipaux,

Considérant qu'il y a nécessité de prendre des mesures de sécurité,

ARRÊTE

ARTICLE 1er : L'entreprise DEMECO sise 41 rue Pierre Curie 78000 VERSAILLES est autorisée à stationner un camion de déménagement sur le domaine public.

ARTICLE 2 : le 1er avril 2025 de 8h00 à 17h00 l'entreprise DEMECO est autorisée à stationner un camion pour le déménagement, 41 rue Pasteur à Buchelay en respectant les prescriptions suivantes :
-pendant la durée du déménagement, aucun stationnement ne sera autorisée sur l'emprise de la zone de chantier.
-le cheminement des piétons sera dévié et sécurisé si nécessaire.

ARTICLE 3 : une signalisation conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, sera mise en place par l'entreprise LES DEMENAGEURS BRETONS.

Elle aura la charge de la signalisation de jour comme de nuit et sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation.

ARTICLE 4 : le présent arrêté sera publié et affiché aux extrémités du chantier.

ARTICLE 5 : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal

administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 6 : ampliation du présent arrêté sera transmise :

- Monsieur le Directeur Général des Services de la commune de Buchelay
- Monsieur le Directeur des Services Techniques de la commune de Buchelay
- Monsieur le Commissaire du Commissariat de Mantes la Jolie
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours de Magnanville
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale de la commune de Buchelay

Buchelay, le 18 mars 2024

MAIRIE DE BUCHELAY (YVELINES) RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Affiché le : 18/03/2025
Pour le Maire empêché, le Directeur des Services Techniques, Bernard MUZARD, certifie le caractère exécutoire du présent arrêté,